

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 067-216703504-20240624-PVCM240624-DE



Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. Eric SCHWARTZ (procuration à M. le Maire), M. François-Xavier CLEMENT (procuration à M. Michel FAGOT), Mme Anne KUNTZ (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), M. Cyril LEPAGNEZ (procuration à M. Denis MEY), Mme Carine MARTIN-STEINMETZ (procuration à M. Alex CHRISMENT)

Absent non excusé : M. Patrick GARNIER

Date de convocation : 14 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Marie KNAPP est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à la rétrocession de parcelles à la commune.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations.

4) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget primitif 2024 ;
- Vu** la délibération n° 23/025 du conseil municipal en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** l'avis du CST du Centre de Gestion en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** la déclaration de vacance n°

Par une délibération prise en date du 22 mai 2023, le conseil municipal avait créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, au titre du renforcement du service administratif.

Depuis lors, l'augmentation des tâches de l'agent concerné ayant pris une proportion importante, il est proposé de faire évoluer ce poste vers un emploi à temps complet. Il s'agit par conséquent de supprimer un poste d'agent administratif à temps non-complet et de créer concomitamment un poste d'agent administratif à temps complet de 35 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,*

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif à temps non-complet et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **FIXE** le temps de travail hebdomadaire de ce poste à 35 heures.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Reversement des droits de chasse à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

Vu la délibération n° 23/056 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 24/001 du conseil municipal en date du 22 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 20/048 du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 ;

La délibération n° 20/048 du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 avait entériné le reversement des droits de chasse annuels à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim jusqu'à l'extinction des baux pour la période 2015-2024.

Lesdits baux ayant été renouvelés depuis le 1^{er} février 2024, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce reversement à l'Association Foncière.

Pour mémoire, le montant total des droits de chasse renouvelés est de 1 627,26 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

- **DECIDE** de reverser chaque année le montant total des droits de chasse, soit 1 627,26 €, à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim et ce, jusqu'à l'extinction des baux en 2033.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Signature d'une convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à des travaux de restauration de vitraux de l'église Saint-Ulrich d'Oberschaeffolsheim

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Ulrich d'Oberschaeffolsheim ;

Vu le projet de convention à établir entre la commune et le conseil de Fabrique ;

En date du 7 mai 2024, le conseil de Fabrique de l'église Saint-Ulrich d'Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de travaux de restauration de vitraux de l'église susdite.

Ces travaux consistent en :

- La restauration intégrale de trois baies du chœur de l'église ;
- La restauration ponctuelle de sept vitraux situés dans la nef.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération est estimée à 43 320 € TTC.

Par ailleurs, la commune et le Conseil de Fabrique ont sollicité une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre soutien au patrimoine. A ce stade, le montant de cette aide financière n'est pas encore connu.

De fait, il est proposé d'appliquer la clé de répartition financière suivante :

Participants	Taux de participation en %	Montant de la participation en €
Conseil de Fabrique	80	34 656,00 €
Commune	20	8 664,00 €

Pour des raisons administratives, il est proposé que la commune assure la fonction de maître d'ouvrage desdits travaux et qu'elle effectue la passation du marché y afférent.

Dès lors, la commune assurera le préfinancement complet de l'opération, à charge pour le conseil de Fabrique de verser sa participation à réception du titre de recette émis par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

- **ACCEPTE** la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage formulée par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Ulrich d'Oberschaeffolsheim, dans le cadre de travaux de restauration de vitraux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil de Fabrique et selon les termes énoncés ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2333-10 ;

Vu la délibération n° 20/031 du conseil municipal du 15 juin 2020 ;

Instaurée en 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) contribue chaque année aux recettes communales de manière non négligeable. Par ailleurs, son autre vocation est de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure, lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il est proposé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

De fait, la TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont indexés annuellement sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour une effectivité en 2025, il appartient aux collectivités de fixer par une délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024.

Dès lors, pour 2025, les tarifs proposés sont les suivants :

Catégorie de support	Tarif 2025
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

- **FIXE** les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que précisé ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Attribution d'une subvention à l'Association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} DB

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} DB ;

Dans le cadre de la diffusion du Guide Vert Michelin « La Voie de la 2^{ème} DB », l'Association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} Division Blindée sollicite une subvention de soutien pour financer ce projet.

La commune d'Oberschaeffolsheim faisant désormais partie de la Voie de la DB, il semble logique de soutenir ce guide. Ce dernier sera édité en juillet 2024, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie et de la libération de la France.

Dès lors, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de 250,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 250,00 € à l'Association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} DB, au titre du financement du Guide Vert Michelin « La voie de la 2^{ème} DB ».

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de

Vu l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le projet de délibération ci-après sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2024.

Conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ladite délibération du Conseil de l'Eurométropole est la suivante :

« Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Complément du programme 2024.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2024.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- l'ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

- l'occupation temporaire du terrain,

- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion de (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

- **EMET UN FAVORABLE** aux projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg énoncés ci-avant et en annexe ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Nomination du coordonnateur communal du recensement d suppléant

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Dans la perspective du recensement de la population communale qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, la commune se doit de nommer un coordonnateur communal, en charge de sa mise en œuvre, en collaboration avec l'INSEE.

Ce coordonnateur communal sera assisté par un coordonnateur suppléant dans l'ensemble des missions y relatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

- **NOMME** M. Bertrand KRUTH, DGS, en tant que coordonnateur communal du recensement de la population qui sera opéré en 2025 ;

- **NOMME** M. Nicolas YIGIT, agent municipal, en tant que coordonnateur suppléant ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les offres d'organismes bancaires réceptionnées en mairie,

Si l'autofinancement de l'extension et de la rénovation de la mairie a pu être garanti, notamment grâce aux deux années de transition en matière d'investissement, il ressort aujourd'hui que le financement de la rénovation du parc pose ponctuellement problème en matière de trésorerie.

Le niveau de cette dernière est actuellement très bas, en raison de la conjonction des différents paiements à effectuer dans un laps de temps très court (solde de l'extension de la mairie, rénovation du parc, toit de l'EMM, nouveau tracteur ...). Le versement mensuel des avances de fiscalité (environ 134 000 €/mois) contraint dès lors le niveau de la trésorerie communale, qui ne le serait pas si l'ensemble des revenus fiscaux était déjà perçu.

Par ailleurs, le solde des subventions (DETR, Région) ne sera débloqué qu'à l'issue des opérations d'investissement concernées.

Dès lors, il est proposé de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an pour un montant maximum de 300 000 €.

Parmi les offres réceptionnées, celle du Crédit Agricole s'avère être la plus intéressante.

Les conditions de cette dernière sont les suivantes :

- Montant du financement : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Index : EURIBOR (3,739 % actuellement)
- Marge : 0,80 %
- Paiement des intérêts : trimestriel

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

- **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 300 000 €, aux conditions mentionnées ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12) Rétrocession de parcelles à la commune

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mai 2024,

Vu le projet d'acte notarial relatif à la rétrocession de parcelles à la commune,

En date du 31 mai 2024, le conseil de l'Eurométropole a acté, par voie de délibération, la rétrocession de parcelles constituant le lotissement dit du Muhlberg dans le domaine public, au titre des voies de circulation afférentes à la rue des Fleurs et à l'impasse du Square Fleuri. Ces parcelles sont issues de la propriété de la SNC COTO.

De fait, ces parcelles sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie en ares
3	211/1	2,07
3	215/1	49,68
15	236/70	1,35
15	238/71	1,42

Des parcelles résiduelles, constituant une aire de jeux, une noue paysagère et divers espaces verts, et appartenant également à la SNC COTO sont par ailleurs vouées à une rétrocession à la commune.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie en ares
15	239/65	8,72
3	209/1	4,22
3	216/1	2,29
15	66	9,69

La cession de ces parcelles se fera à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 5 procurations,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 067-216703504-20240624-PVCM240624-DE



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

I soussigné, le Maire de la commune de Saint-Paul, déclare que les informations ci-dessus sont exactes et conformes à la réalité.

Le Maire
Jean-Paul PIRE

Le Secrétaire de la commune
Anne-Marie KRAFF



- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à la rétrocession des parcelles ci-avant, et notamment l'acte notarial s'y rapportant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 20 h 50.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie KNAPP



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

